

Image not found or type unknown



Detail de l' article 133-3

Par **killianpam**, le **02/02/2010** à **02:13**

Bonjour,

Cette loi dit que la prescription de la peine prononcée en matière de délit est de 5 ans, est commencée à partir du jour où la condamnation est devenue définitive.

Qu'en est-il pour un jugement contradictoire (juge par défaut), quand devient-il définitif, le jour du jugement, ou à la date de signification?

J'ai énormément de mal à trouver ma réponse, et je remercie infiniment les personnes qui m'aideront